

1. Chapitre budgétaire :	2042-72 8405003 204178-72 8405003
2. Bénéficiaires :	Organismes et Sociétés d'H.L.M.
3. Condition(s) d'attribution :	Organismes et Sociétés d'H.L.M. qui réalisent des opérations de réhabilitation (hors ZUS) retenues dans la programmation annuelle.
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	<u>Délibérations</u> : Janvier 1992 DM1 et DM3 2000 BP 2004 BP 2006 BS 2008 Assemblée plénière du 30-03-2010
5. Montant de la subvention :	<p>- Aide de 10% d'une dépense plafonnée à 10 000 € TTC/logement (TVA 5,5%), hors honoraires et frais divers,</p> <p>. soit une aide de 1 000 €logement maxi, pour les travaux d'adaptation à la perte de mobilité liée au handicap ou au vieillissement, avec un minimum fixé à 150 €par logement.</p> <p><u>Travaux éligibles</u> :. Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement dont la liste figure en annexe III B. de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux finançables en PALULOS. Cette liste ne demeure cependant pas limitative.</p> <p>- Aide de 5% d'une dépense plafonnée à 20 000 € TTC/logement (TVA 5,5%), hors honoraires et frais divers,</p> <p>. soit une aide de 1 000 €logement maxi, pour les travaux d'économie d'énergie dans les logements classés en E – F – G, selon les méthodes de calcul DPE ou TH C E ex, avec un minimum fixé à 300 €par logement.</p> <p><u>Travaux éligibles</u> : Travaux destinés à économiser l'énergie dont la liste figure en annexe II de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux finançables en PALULOS, tels que :</p> <p>. Isolation du bâtiment : extérieur, toiture, plancher.....</p> <p>. Ventilation : VMC simple ou double flux</p> <p>. Chauffage et eau chaude sanitaire : chaudière collective ou individuelle à basse température ou condensation, système de régulation, programmation</p> <p>. Energie renouvelable ou de récupération : eau chaude sanitaire solaire, chaudière bois, poêle à bois, géothermie.</p> <p>Les deux aides sont cumulables sur une même opération.</p> <p>Toute subvention calculée selon les règles ci-dessus, est plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p>

6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des opérations retenues dans la programmation annuelle - Dossier constitué des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide . Devis descriptif et estimatif des travaux . le diagnostic énergétique avant travaux . le détail des surfaces habitables et corrigées avant et après travaux . le plan de financement prévisionnel de l'opération - Décision de la Commission Permanente du Conseil général - Notification de l'attribution de la subvention - Versement en une seule fois de l'aide sur production du décompte général et définitif de l'opération signé de l'opérateur, plan de financement consolidé, justificatif du conventionnement ou de son renouvellement.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	<p>Direction générale adjointe des infrastructures. Service Logement ✉ : contact.infrastructures@cg72.fr</p>

Mise à jour mars 2010